

L'uniforme appartient-il à l'employeur ou à l'agent de sécurité en fin de contrat ?

Réponse courte

L'uniforme appartient à l'**employeur**. L'article 34 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 prévoit que la direction met à disposition de chaque agent de sécurité un uniforme complet à l'embauche. Il s'agit d'une **mise à disposition**, incluant un uniforme adapté aux conditions météorologiques, et non d'un transfert de propriété. L'uniforme reste donc la propriété de l'entreprise pendant toute la durée du contrat et après sa fin.

En fin de contrat, l'agent doit restituer l'intégralité de l'uniforme qui lui a été confié. Le règlement intérieur de l'entreprise détermine la composition de cet uniforme et les modalités de restitution. L'employeur ne peut pas facturer l'uniforme au salarié ni en déduire le coût du solde de tout compte. En cas de non-restitution, l'employeur peut en revanche engager une action en restitution ou en indemnisation.

Définition

La **mise à disposition de l'uniforme** est le mécanisme juridique par lequel l'employeur confie gratuitement à l'agent de sécurité les vêtements professionnels nécessaires à l'exercice de sa fonction, tout en conservant la propriété de ces biens.

L'agent dispose d'un droit d'usage limité à l'exercice de ses fonctions, et non d'un droit de propriété. Cette qualification juridique entraîne une obligation de restitution en fin de contrat.

Questions fréquentes

L'employeur peut-il déduire le coût de l'uniforme du solde de tout compte ?

Non, l'employeur ne peut pas facturer l'uniforme au salarié ni en déduire le coût du solde de tout compte. L'uniforme est fourni gratuitement conformément à l'article 34 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027.

L'uniforme appartient-il à l'employeur ou à l'agent en fin de contrat ?

L'uniforme reste la propriété de l'entreprise. L'article 34 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 prévoit une mise à disposition à l'embauche, et non un transfert de propriété. L'agent doit restituer l'uniforme en fin de contrat.

Peut-on porter l'uniforme d'agent de sécurité en dehors des heures de service ?

Il est recommandé d'interdire expressément le port de l'uniforme en dehors des heures de service via le règlement intérieur. Cela protège l'image de l'entreprise et limite les risques de confusion avec un agent en fonction.

Que faire en cas de non-restitution d'uniforme par un agent en fin de contrat ?

L'employeur peut engager une action en restitution ou en indemnisation. La déduction directe du dernier salaire n'est pas autorisée sans accord écrit du salarié, dans les limites légales du Code du travail luxembourgeois.

Quelle preuve constituer lors de la remise initiale d'un uniforme à un agent ?

Il faut établir un bon de distribution détaillant chaque pièce d'uniforme remise à l'agent (pantalon, chemise, veste, accessoires), signé par les deux parties. Cette pièce constitue la preuve de la mise à disposition selon l'article 34 de la CCT.

Qui prend en charge l'usure normale de l'uniforme dans le secteur gardiennage ?

L'usure normale est à la charge de l'employeur, qui doit remplacer gratuitement les pièces usées ou défectueuses, conformément à l'obligation de mise à disposition prévue par l'article 34 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027.

Conditions d'exercice

La mise à disposition et la restitution de l'uniforme sont encadrées par la CCT.

Critère	Détail
Propriétaire	L'entreprise de gardiennage
Bénéficiaire	L'agent de sécurité (droit d'usage uniquement)
Gratuité	L'uniforme est fourni sans frais pour le salarié
Composition	Définie dans le règlement intérieur de l'entreprise
Obligation de restitution	À la fin du contrat de travail
Usure normale	À la charge de l'employeur (remplacement gratuit)

Modalités pratiques

La gestion de l'uniforme implique un suivi de l'attribution à la restitution.

Étape	Détail
Attribution	Remettre l'uniforme complet à l'embauche contre signature d'un bon de distribution
Inventaire	Lister les pièces remises (pantalons, chemise, veste, accessoires)
Entretien	Prévoir les modalités d'entretien (à la charge de l'employeur ou du salarié selon le règlement)
Remplacement	Remplacer gratuitement les pièces usées ou défectueuses
Restitution	Récupérer l'uniforme en fin de contrat et vérifier l'inventaire

Pratiques et recommandations

Établir un bon de distribution détaillant chaque pièce d'uniforme remise à l'agent, signé par les deux parties, constitue la preuve de la mise à disposition et facilite le contrôle lors de la restitution.

Prévoir une procédure de restitution dans le processus de sortie du salarié, simultanément à la délivrance du certificat de travail, garantit que la récupération de l'uniforme n'est pas oubliée lors du solde de tout compte.

Distinguer l'usure normale de la détérioration volontaire lors de la restitution évite les litiges sur l'état des pièces restituées et permet de n'imputer au salarié que les dommages anormaux.

Interdire expressément dans le règlement intérieur le port de l'uniforme en dehors des heures de service protège l'image de l'entreprise et limite les risques de confusion avec un agent en fonction.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 34 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Mise à disposition d'un uniforme complet — propriété de l'entreprise
Art. 36-2 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Fourniture gratuite d'un uniforme adéquat à la prestation
Art. <u>L.125-1</u> du Code du travail	Obligations de l'employeur à la fin du contrat de travail

La non-restitution de l'uniforme ne peut pas être déduite du dernier salaire sans l'accord écrit du salarié. L'employeur doit engager une procédure séparée pour obtenir la restitution ou une indemnisation. La destruction volontaire de l'uniforme peut constituer une faute justifiant une retenue sur le solde de tout compte dans les limites légales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.